AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20260701-2026_07_A333-AI
en date du 03/07/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_07_A333

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-07-A333 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 portant fixation à 25 le nombre de membres du Bureau communautaire et portant élection de Monsieur Charly TERTRE en qualité de membre du Bureau communautaire,

Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Charly TERTRE, Conseiller communautaire délégué.

ARRÊTE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Charly TERTRE, Conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de fonction et de signature en matière **« Environnement - Gestion des déchets ménagers »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Participer aux réunions du SYVALORM, informer le Président des orientations prises, proposer des stratégies en matière de fiscalité (TEOM/REOM) et aider à la préparation des décisions de l'EPCI ;
- Co-animer la commission « Environnement et l'Énergie » avec le Vice-Président en charge de l'Environnement et Énergies, en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétence des Vice-Président(e)s concernés.

Monsieur Charly TERTRE, Conseiller communautaire délégué, est habilité à signer les documents suivants :

- Toute correspondance relevant de sa compétence,
- Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :

La signature par Monsieur Charly TERTRE, Conseiller communautaire délégué des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charly TERTRE, Conseiller communautaire délégué, la signature de ces actes administratifs est déléguée à Monsieur Olivier RÉTIF, 5ème Vice-Président.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 01 juillet 2026

Le Président,
Anthony TRIFAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le 03 juillet 2026

Signature